

## SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2025

██████████

Le vingt-sept octobre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ANGLIERS (Vienne) se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de **Madame Nathalie BASSEREAU**, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et l. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient présents :**

Mme BASSEREAU Nathalie, M. POTTIER Alain, M. GIRARD René, Mme JEVATIC Maryse, M. JUBIEN Jean-Pierre, M. ARCHAMBAULT Jean-Michel, Mme BOYER Anaïs, Mme RANCHE Stéphanie et Mme SATABIN Martine.

### **Etaient excusés :**

M. BARON Cédric, M. BERDI Rachid, M. BONNIN Raphaël, M. DEMION Vincent et M. DAVIGNON Jérôme.

A été nommée ***comme secrétaire de séance*** : Mme RANCHE Stéphanie.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance du 11 Septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

### **1) RENCONTRE AVEC MME ARCHAMBAULT, DDEN, POUR L'ÉCOLE D'ANGLIERS – ÉCHANGE SUR L'ÉCOLE ET LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Sur invitation de Mme le maire, Mme ARCHAMBAULT Sylvie, référente DDEN pour l'école d'Angliers, a présenté sa fonction. Elle est membre de droit des conseils d'école d'Angliers. Elle effectue chaque année une visite de l'école et rédige un rapport qu'elle remet à l'IEN et au maire. Elle est, entre autres, en liaison avec les Inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN), les élus municipaux et les parents d'élèves.

Mme ARCHAMBAULT nous a fait part de quelques problèmes :

- Odeur récurrente aux toilettes extérieures -> les agents techniques ont pratiqué un nettoyage approfondi et vérification des VMC.
- Des parents d'élèves lui ont fait part de portion non adaptée dans les assiettes des enfants, ce qui peut entraîner une difficulté d'attention pour les apprentissages de l'après-midi.
- Un agent de la Communauté de Communes du Pays Loudunais (CCPL) est souvent seul à gérer la garderie qui est fréquentée par une quinzaine d'enfants -> la compétence Garderie appartient à la CCPL que nous allons contacter.
- Les huisseries sont changées.
- Structure de jeux vieillissante -> il est prévu de la remplacer.
- Ombrage de la cour d'école -> 2 mûriers platanes stériles ont déjà été achetés et vont être plantés.

### **2) BUDGET COMMUNE 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Des devis ont été effectués :

- Réfection de l'enduit des murs de l'Annexe du Pavillon du Québec
- Rénovation éclairage en LED au Stade

Les crédits budgétaires sur la ligne des amortissements ne sont pas suffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer une modification.

Toutefois, Mme le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°3 afin de réaliser ces devis.

De ce fait, le Conseil Municipal modifie le budget en ce sens :

<b>Opération</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant des crédits ouverts avant DM</b>	<b>Décision modificative</b>	<b>Montant des crédits ouverts après DM</b>
0027	Annexe au Pavillon du Québec	53.491,93€	+ 5.000,00 €	58.491,93 €
0024	Stade	60.000,00 €	+ 6.000,00 €	66.000,00 €
0031	Traverse d'Angliers	60.000,00 €	-11.000,00 €	49.000,00 €
0021	Virement de la section de fonctionnement	378.000,00 €	- 26.000,00 €	352.000,00 €
0040 – Article 2802	Opération d'ordre de transfert entre sections	22.000,00 €	+ 30.000,00 €	52.000,00 €
0023	Virement à la section d'investissement	378.000,00	- 26.000,00 €	352.000,00 €
042 – Article 681	Opération d'ordre de transfert entre sections	22.000,00 €	+ 30.000,00 €	52.000,00 €
042 – Article 777	Opération d'ordre de transfert entre sections	3.014,33 €	+ 4.000,00 €	7.014,33 €
40 – Article 13913	Opération d'ordre de transfert entre sections	3.014,33 €	+ 4.000,00 €	7.014,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification.

### **3) CONVENTION CO-FINANCEMENT « ACCUEIL DE LOISIRS DE 0 à 17 ans » AVEC LA VILLE DE LOUDUN**

Madame le Maire expose la possibilité que la commune d'Angliers co-finance sous forme de convention « Enfant Jeunesse » avec la Ville de Loudun l'accueil des enfants qui désirent aller, le mercredi ou pendant les vacances scolaires, dans les accueils de loisirs de Loudun. La participation de la commune est égale à 25% du montant restant à la charge de la Ville de Loudun.

Des récapitulatifs de fréquentations sur l'année 2024 et un devis pour la globalité ont été élaborés par la Ville de Loudun.

Madame le Maire propose de participer financièrement aux centres de loisirs avec la Ville de Loudun et de proposer l'enveloppe budgétaire suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour l'année 2026 :

- De participer financièrement aux centres de loisirs des 3/6 ans, 7/11 ans et des ados à hauteur de 5 jours par enfant et par an.
- De revoir chaque année ce forfait journalier pour chaque enfant.

#### **4) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE D'ANGLIERS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

Suite à une étude du coût de revient de l'école pour l'année 2024/2025 et en application de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation pour l'année scolaire 2025/2026, le Conseil Municipal décide de **changer le forfait** à hauteur de **300 €** par élève pour l'élémentaire et de **280 €** par élève pour la maternelle concernant la participation aux charges de fonctionnement demandée aux communes dont les enfants fréquentent l'école d'Angliers.

Soit :

ARÇAY	2 élèves x 280 € = 560 €
AULNAY	3 élèves x 280 € = 840 €
CHALAIS	2 élèves x 280 € = 560 €
CHOUPPES	1 élève x 280 € = 280 €
GUESNES	1 élève x 280 € = 280 €
LA ROCHE-RIGAULT	2 élèves x 280 € = 560 €
LOUDUN	3 élèves x 280 € = 840 €
MARTAIZÉ	2 élèves x 280 € = 560 €
MESSEMÉ	1 élève x 280 € = 280 €
MONTS-SUR-GUESNES	2 élèves x 280 € = 560 €
MOUTERRE-SILLY	2 élèves x 280 € = 560 €
VERRUE	2 élèves x 280 € = 560 €
ARÇAY	2 élèves x 300 € = 600 €
AULNAY	4 élèves x 300 € = 1.200 €
CHALAIS	3 élèves x 300 € = 900 €
CHOUPPES	1 élève x 300 € = 300 €
GUESNES	1 élève x 300 € = 300 €
LA CHAUSSÉE	1 élève x 300 € = 300 €
LA ROCHE-RIGAULT	9 élèves x 300 € = 2.700 €
LOUDUN	7 élèves x 300 € = 2.100 €
SAINT-CLAIR	1 élève x 300 € = 300 €
VERRUE	1 élève x 300 € = 300 €

**TOTAL = 15.440 €**

#### **5) CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA VIENNE**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 812-3 à L. 812-5 ;  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;  
Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Considérant que la commune d'Angliers est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

Considérant que, conformément à l'article L. 812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la commune d'Angliers est obligée de disposer d'un service de médecine préventive.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre ;

Le conseil, sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de six années ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion annexée et tous documents permettant sa mise en œuvre ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune d'Angliers.

## **6) CONVENTION CONFIANT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALÉMENTS DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.135-6, L.452-43, R135-1 à R135-10,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 16/10/2023 relative à la mise en place de la convention unique d'adhésion autorisant l'adhésion avec le Centre de Gestion de la Vienne,

Vu la convention unique d'adhésion signée le [date] ;

Vu l'information portée à la connaissance du Comité Social Territorial (CST) sur la procédure relative au dispositif de signalement, au mois de janvier 2026.

Considérant l'obligation de garantir la protection des agents publics contre les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein de la collectivité,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette obligation, le CDG86 a mis en place un dispositif de signalement auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer,

### **Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 01/01/2026, il est mis en place dans la Commune d'Angliers le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dénommé AVDHAS, instauré par le CDG86.

Le dispositif de signalement AVDHAS comporte les 3 procédures suivantes :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de

protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Ce dispositif garantit une stricte confidentialité des informations communiquées (victimes, témoins, auteurs des actes), y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation. Le CDG86 veillera à ce que ce dispositif assure également :

- La neutralité vis-à-vis des victimes présumées et des auteurs des actes ;
- L'impartialité et l'indépendance des signalements dans le respect des règles relatives au traitement des données personnelles dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD).

## **Article 2:**

Les signalements des victimes présumées ou témoins de tels actes sont effectués :

- Via une messagerie téléphonique sécurisée : 05 49 49 12 03
- Via un mail sécurisé à l'adresse [signtalement@cdg86.fr](mailto:signtalement@cdg86.fr)

L'auteur du signalement peut joindre à cet envoi toute information ou tout document, quel que soit son format, de nature à étayer son signalement. Il devra fournir également les éléments permettant le cas échéant un échange avec le destinataire du signalement.

## **Article 3 :**

Sont instaurées, au sein des services du CDG86, une pré-cellule et une cellule « signalements » qui instruisent les signalements reçus selon la procédure ci-dessous :

Dans un premier-temps, la recevabilité du signalement est examinée par la pré-cellule signalement composée du référent signalement (psychologue du travail).

Le référent signalement, de par ses fonctions, est soumis à l'obligation de confidentialité. Il est chargé, si cela s'avère opportun, de rendre anonyme le signalement au vu de sa transmission ultérieure.

Si le signalement, est recevable, ou en cas de désaccord ou de doute sur cette recevabilité, le référent signalement, sous 8 jours maximum :

- Transmet un accusé réception au dépositaire du signalement ;
- Informe l'auteur du signalement de la suite donnée.

Si le signalement n'est pas recevable, le référent signalement :

- Transmet un accusé réception au dépositaire du signalement ;
- Informe l'auteur du signalement de la suite donnée et des motifs de la non-recevabilité et l'oriente, le cas échéant, vers les structures compétentes ou les dispositifs adaptés.

Dans un deuxième temps, si le signalement est recevable, il est examiné sous 8 jours par le référent signalement. Un complément d'information à l'auteur du signalement pourra être demandé via un rendez-vous téléphonique ou physique. Si l'auteur du signalement n'est pas la victime présumée, un entretien avec cette dernière doit être prévu pour recueillir sa perception et son appréciation des faits.

Il pourra être fait appel à un expert ou intervenant interne ou externe au CDG86 en cas de besoin et en fonction de la complexité du signalement déposé.

Les intervenants pourront être : un juriste, un responsable du service prévention maintien dans l'emploi, un médecin du travail, un ACFI.

Les intervenants sollicités sont, de par leurs fonctions, soumis à l'obligation de confidentialité. A chacune des étapes, le CDG86 garantit la stricte confidentialité de la procédure, sa neutralité et son impartialité.

Le CDG86, s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le référent signalement sera chargé :

- a) D'examiner le signalement reçu, ainsi que ses éventuelles pièces annexes.
- b) De proposer à la victime présumée, dans le cadre garantissant son anonymat, un entretien. Selon les situations et les possibilités, cet entretien pourra avoir lieu dans les locaux du CDG86, dans des locaux mis à disposition, dans les locaux de l'employeur, par téléphone ou en visioconférence. L'objectif de cet entretien est d'informer la victime présumée de ses droits, des procédures et des suites possibles, et de l'orienter vers des services et des professionnels compétents pour un accompagnement adapté à leur situation (soutien psychologique, médical, juridique, social). L'orientation pourra se faire vers la médecine de prévention, des psychologues, ou des structures externes spécialisées. Si nécessaire, un tel entretien pourra également être proposé à l'auteur du signalement (si ce n'est pas la victime présumée), ou à toute autre personne.
- c) Dans le cas où la victime présumée refuse un tel entretien, de lui transmettre, par tous moyens appropriés, des informations concernant ses droits, les procédures et les suites possibles, ainsi que les coordonnées des professionnels susceptibles de l'accompagner.
- d) De produire un rapport anonymisé, à l'éclairage de cet/ces entretien(s) et en fonction de la nature des faits signalés, le positionnement hiérarchique de la victime présumée et de l'auteur présumé, en ayant auparavant pris son attache afin de déterminer le moyen le plus sûr de garantir la confidentialité des informations contenues, et l'application des préconisations. Il est recommandé de diligenter une enquête administrative afin d'établir la réalité des faits, de les qualifier et de s'assurer de la responsabilité de la personne mise en cause.
- e) De notifier ce rapport à l'employeur de la victime présumée et/ou à l'employeur du témoin, puis à l'employeur de l'auteur présumé, en ayant auparavant pris soin de valider son contenu par l'auteur du signalement, afin de valider que le contenu retranscrit soit celui tel qu'il est signalé.
- f) De contrôler les suites données par l'employeur concerné aux préconisations formulées dans le rapport, dans quels délais, et si d'autres suites ont été données.

#### **Article 4 :**

Ce dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements, parmi :

- o L'ensemble des personnels de la structure (stagiaire, titulaire, contractuel, apprenti, bénévole, etc...) ;
- o Les élèves ou étudiants en stage ;
- o Les personnels d'entreprises extérieures intervenant au sein de la collectivité ;
- o Les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois ;
- o Les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximums ;
- o Les usagers du service public le cas échéant.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteur présumé des faits et la victime présumée.

#### **Article 5 :**

Un suivi des signalements effectués (nature, nombre) et des suites qui y sont données est établi par le référent signalement.

Ce suivi se traduit par un rapport annuel présenté au CST du CDG86.

## **7) BAIL – ON TOWER France (ANCIENNEMENT FREE MOBILE)**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Société On Tower France (anciennement Free Mobile) a déployé son réseau de téléphonie sur la commune sur la parcelle cadastrée A 1394 sise « Près de la Moye ».

L'occupation du terrain fait l'objet d'un contrat de bail selon les critères suivants :

Surface louée : 80m<sup>2</sup>

Durée : 12 ans entiers et consécutifs

Loyer annuel : 3 000 € nets, indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL). Paiement semestriel d'avance les 1<sup>ers</sup> janviers et les 1<sup>ers</sup> juillet de chaque année.

La société On Tower France a pris contact avec Madame le Maire afin de proposer d'acquérir un extrait de la parcelle cadastrée A 1394 à Angliers 86 d'une surface de 90m<sup>2</sup> de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile pour un tarif de 19.167,00 € HT.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décline l'offre de la société On Tower France et décide de conserver le bail actuel.

## **8) RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA CCPL**

Madame le Maire présente le rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

## **9) QUESTIONS DIVERSES**

### ALLÉE DES NOYERS - PARCELLES A1448, A1449 ET A1452

Suite à la vente de l'allée des noyers, Mme le Maire informe que nous allons borner ces parcelles et revendre une partie aux riverains concernés.

### DÉPÔT SAUVAGE

Un dépôt sauvage de 3m3 de plaques de fibrociment contenant de l'amiante a été recensé dans la forêt. Un dépôt de plainte a été déposé. Le coût de l'enlèvement est à la charge de la commune et le devis par la société A2S s'élève à 795,86 € HT.

### PONT EUGENE

Suite à l'interdiction des plus de 3,5T sur le pont Eugène, il a été préconisé également de réduire la largeur à 2,5m afin d'alterner la circulation.

### ÉCLAIRAGE PUBLIC

Un nouveau lampadaire à Ainzay a été installé.

### PANNEAUX DE SIGNALISATION

Un poteau Stop est tombé à la Butte.

Le panneau de la rue du Calvaire à St Cassien a été mis en place.

Le panneau « Le Bouchet » est tombé.

Le panneau « 70 » devant le Mille Pattes a perdu de sa couleur.

### PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Mme le Maire a fourni une attestation stipulant que le terrain était une ancienne décharge à la demande du porteur.

## ASSOCIATION K8 TRANSMISSION

Nous avons rencontré Mme ZAHM, présidente de l'association K8 Transmission afin de l'informer de notre souhait de récupérer le terrain mis à disposition de l'association. Le Conseil Municipal souhaite planter d'autres arbres fruitiers.

## PATTES DE LOUP

Pattes de Loup demande s'il est possible de faire 20m<sup>2</sup> de béton désactivé devant leur établissement.

## ANNEXE DU PAVILLON DU QUÉBEC

Nous sommes en attente de l'aménagement de la cour par l'entreprise Gourmaud. L'entreprise Raval Ouest va faire l'enduit des murs de cette cour. M. ARCHAMBAULT propose de vendre son portail au tarif de 800€ afin qu'il soit posé à l'Annexe du Pavillon du Québec.

## MONUMENT AUX MORTS DE SAINT CASSIEN

Le monument aux morts de Saint-Cassien a été nettoyé et les murets autour ont été recouverts.

## ILLUMINATIONS DE NOËL

Les illuminations de noël doivent être posées la semaine 49 et retirées la semaine 02.

Fait et délibéré,

La Secrétaire,

Le Maire,